

centaines de tels casals : la prévision était ambitieuse, mais à la mesure des possibilités de la région 98; la réussite ne l'a pas démentie. L'agrier dans ce second acte pour Fronton est abaissé au septième pour la vendange; l'usage d'un bois s'ajoute aux avantages déjà consentis. Les Hospitaliers, seigneurs de la sauve-té et décimateurs de la paroisse, ont recueilli un bénéfice certain de l'opération.

La commanderie installée dans l'agglomération reçut désormais de nouveaux dons. Vers 1135 lui échut le fief d'Orgueil, dont elle fit encore une sauve-té 99. Ses possessions se multiplièrent dans la vallée du Tarn : église de Rojols (1141), église de Sainte-Raffine, une partie de Magnanac (1163), église de Moulis (1181) 100. Mais bientôt aussi les Hospitaliers acquièrent des biens au nord à Verlhaguet et sur le versant garonnais près de Dieupentale et Grisolles 101. La petite église de Sainte-Foy de Roselaygue et le dimaire de Notre-Dame d'Alem (*del Ierm*) devinrent enfin le noyau de maisons de l'Hôpital à Montech et à Castelsarrasin 102.

Les Templiers s'établirent dans la partie nord de la forêt d'Agre. Les anciens documents de leur commanderie de Lavilledieu sont malheureusement perdus. On s'accorde pour fixer l'époque de leur arrivée et de la fondation de la sauve-té de Lavilledieu sur le territoire de la

parcelle portant maison dans les sauve-tés commingeoises, il reste encore à Fronton une petite unité d'exploitation.

98. La superficie de la commune de Fronton est de 4 576 ha 45 a; les 300 casals pouvaient faire, suivant l'évaluation précédente, 1 725 hectares environ. La limite des croix de la sauve-té devait être, dans ce cas, la limite externe du terroir, et non pas celle du village.

99. Arch. dép. Haute-Garonne, H. Malte, Toulouse, t. 241, n° 28, p. 31-32. Voir aussi F. GALABERT, Donation du lieu d'Orgueil à l'Ordre de Saint-Jean, dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1901, p. 380-381. Le nom de sauve-té n'est cependant donné à Orgueil qu'assez tardivement (1248).

100. Nous renvoyons aux liasses du fonds de Fronton, Nohic et Orgueil aux Arch. dép. Haute-Garonne, H. Malte, Toulouse, 182 à 253.

101. *Ibid.*, Toulouse, 278 à 283. Voir aussi BRUNEL, *op. cit.*, n° 65, 150 et 189.

102. Sur les établissements précédents, on consultera Du Bourg, *op. cit.*, pass., et sur les sauve-tés les quelques lignes de l'abbé F. GALABERT, *Les hommes libres dans le Tarn-et-Garonne*, 1901, p. 44 et s.

paroisse d'Albefeulle aux environs de 1154 103. C'est, en réalité, avant 1144 qu'il faut placer les débuts de leur entreprise, puisqu'à cette date l'on voit déjà les hommes de Lavilledieu en train d'ouvrir des clairières dans la forêt en direction de Meuzac 104.

Cet effort des Ordres militaires au cœur même des hautes terrasses boisées s'est accompagné d'un essor du peuplement de la plaine dirigé par la maison de Toulouse. La fondation de Montauban en 1144 par Alphonse Jourdain s'inscrit dans ce mouvement. On ne reviendra pas ici sur les circonstances locales particulières de cette création faite par le comte contre le gré des abbés de Saint-Théodard, seigneurs de l'agglomération voisine de Montauriol 105. Les avantages du site de la nouvelle ville tels que les estimaient ses consuls en 1321 étaient sa sûreté et son emplacement favorable aux transactions commerciales. En fait, le château comtal et la ville, rapidement construits au-dessus de la berge escarpée du Tarn, constituèrent tout de suite une solide position défensive et un actif arrêt du trafic fluvial. Chaque habitant reçut ici un casal, mais capable seulement de porter maison et petit enclos 106. Cependant, ni ce site, ni le caractère urbain que lui conféra son lotissement, n'ont empêché la nouvelle agglomération d'avoir pendant longtemps une fonction rurale 107. Le premier privilège accordé par le comte à ses habitants après la fondation fut de larges droits d'usage et de parcours pour leurs troupeaux dans la forêt de Tulmont. Les coutumes de 1195 font aussi une place importante aux préoccupations rurales; la minutie avec laquelle y sont réglés

103. DEVALS, *Congrès archéol. de France*, Montauban, 1865, p. 332-333; MOULENQ et GALABERT, *Documents*, IV, p. 75; F. GALABERT, art. cit., 1901, p. 44.

104. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 689 (orig.) : donation par divers personnages à l'abbaye de Moissac... *de totam decimam de las artigas quas homines de Villa Dei faciunt vel facturi sunt in parrochia de Meuzac* (1144).

105. Sur Montauriol et les événements de la fondation de Montauban, nous renvoyons uniquement à DEVALS, *Histoire de la ville de Montauban*, t. I, Montauban, 1855, et à ses pièces justificatives.

106. DEVALS, *Hist.*, p. j. n° 15, p. 407 : *de unoquoque casali qui habent VI estadios in latitudine et XII in longitudine...* (charte de fondation de 1144).

107. P. DEFFONTAINES, Montauban, étude de géographie urbaine, dans *Annales de Géographie*, 1929, p. 468.

les passages de la rivière par les laboureurs et les brassiers se rendant dans leurs champs *oltra Tarn* 108 prouverait que le développement de la ville eut une répercussion heureuse sur la mise en valeur de la basse plaine de la rive gauche.

A Grisolles, Raimond V agit différemment : il conclut avec l'abbé de Saint-Sernin et Armand de Verdun un véritable contrat de paréage pour construire sur l'emplacement du médiocre village un « castelnau ». L'accord est de 1155 109. La nouvelle agglomération fortifiée, dont les habitants, laboureurs ou brassiers, furent affranchis d'albergue, était, de toute évidence, destinée à appeler en cet endroit de la plaine de la Garonne un peuplement accru.

C'est encore vers la même époque que Villelongue est devenu Castelsarrasin. Le changement de nom s'est effectué entre 1114 et 1156 110. Ce changement pourrait avoir été aussi en relation avec un développement de l'agglomération consécutif à une intervention comtale. Le village de Villelongue, avec son église Saint-Sauveur, était déjà bien situé sur la route de Toulouse à Moissac, au centre de petites paroisses dispersées, Gandalou, Saint-André, Saint-Martin de Belcasse, Saint-Germain, Saint-Médard. La construction sur son territoire d'un château comtal 111 et l'institu-

tion d'un péage par terre et par eau 112, ont dû s'y accompagner, comme à Grisolles, d'un peuplement dont l'importance de la ville au début du XIII<sup>e</sup> siècle suggère le rapide essor. Peut-être, enfin, pareil développement fut-il favorisé vers la même époque à Montech 113.

Qu'il s'agisse de la fondation de la ville neuve de Montauban, de la construction, en paréage, du castelnau de Grisolles ou de celle des châteaux de Castelsarrasin et de Montech, on constatera que ces entreprises dues à l'initiative de la maison raimondine se sont toutes quatre portées sur les deux chemins du Quercy à Toulouse et en des sites d'intérêt défensif général pour les Etats toulousains. On pourrait en inférer qu'Alphonse Jourdain et son fils, aux prises alors avec les prétentions de Louis VII puis d'Henri II Plantagenêt appuyées par des chevauchées venant de cette direction 114, auraient vu dans ce réseau de créations un système de couverture du Toulousain. Les comtes auraient, en somme, canalisé la poussée du peuplement à des fins surtout politiques, comme les Hospitaliers et les Templiers ont étendu l'occupation du sol pour des raisons économiques (carte 13).

Cet élan de colonisation, qui paraît avoir décliné vers la fin du siècle, fut, en tout cas, arrêté quelques années plus tard par la guerre méridionale. Pendant l'automne et l'hiver 1212-

108. DEVALS, *Hist.* p. j. n° 20, p. 423-425 : coutumes des ports d'Escorsac et de la Boissonnié (charte du 24 mars 1195).

109. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, éd. Douais, n° 106, p. 78-81 : *quod concordarium est tale, ut in villa que dicitur Glisolis institueretur et construeretur castellum.*

110. DEVALS, *Etudes*, p. 29-41, signale les premières mentions du nouveau nom dans une bulle d'Alexandre III de 1162 et une lettre un peu postérieure de Raimond V à Louis VII. Mais la donation de l'église Saint-Sauveur par Raimond, évêque de Toulouse, à l'abbaye de Moissac, le 10 février 1156 (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 692, orig.) porte déjà : *ecclesiam Sancti Salvatoris que fundata est in Castro Sarraceno.*

111. TAUPIAC, Le très ancien château de Castelsarrasin, dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1885, p. 1 et s., estime que le château comtal devait exister dès le X<sup>e</sup> siècle; il est plus sûr de s'en tenir aux premières mentions du *castellum* au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Ce même auteur publie un aveu des droits du roi à Castelsarrasin en 1384 (p. 91-99) et un plan figuré contemporain qui donnent une description du château et de l'enceinte de la ville; mais ces longs murs et ce château à six tours rondes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle étaient-ils les constructions

antérieures à la croisade albigeoise et au traité de Paris de 1229 ?

112. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, col. 527-528 : enquête faite par les consuls de Toulouse sur les péages perçus dans le Toulousain (mars-mai 1205).

113. Un *castrum* comtal existait à Montech au temps de la Croisade (*Chanson de la croisade albigeoise*, éd. E. Martin-Chabot, t. I, Paris, 1931, p. 276). Un aveu de 1345 le décrivait ainsi : *unum fortalitium antiquum in quo gentes se recolligebunt antiquitas et tempore necessitatis, in quoquidem fortalicio est castrum regium.* Mais la copie, donnée à la suite de ce dernier, de « coutumes » octroyées en 1134 par Alphonse Jourdain et par Raimond Seradis aux habitants du village est très suspecte, du moins dans sa forme (Arch. dép. Haute-Garonne, E 893, copie de 1505). On trouvera une analyse non critique de ce document dans F. GALABERT et BASCOU, Coutumes de Montech [avec dates erronées : 1136 et 1437], dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1933, p. 109-113.

114. Ch. HIGOUNET, Un grand chapitre de l'histoire du XII<sup>e</sup> siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale, dans *Mélanges L. Halphen*, Paris, 1951, p. 317-320.

1213, après la soumission de Castelsarrasin et durant la résistance de Moissac et de Montauban aux assauts des Croisés, le pays fut soumis aux excès tant des routiers toulousains que des chevaliers de Guillaume de Contres. En 1228, Raimond VII reprit Castelsarrasin et les Croisés ravagèrent encore les alentours de Lavilledieu et de Montech<sup>115</sup>. Mais, la paix retrouvée, une seconde poussée vint compléter l'occupation des terrasses caillouteuses et porter dans la forêt de nouvelles saignées.

La première manifestation de cette reprise de la colonisation fut le peuplement de Bouloc par Sicard Alaman, sénéchal du comte de Toulouse. Le lieu ainsi dénommé, *Bonus locus*, se trouvait dans les collines boisées situées entre Fronton et la vallée du Girou. La charte, très peu différente de celle de Montastruc, que le sénéchal accorda le 10 juin 1242 à ceux qui viendraient s'y installer, est remarquable de précision<sup>116</sup>. Chaque habitant recevait un *localium* pour construire sa maison, une pugnerée de terre (14 ares environ) pour faire un jardin, une éminée (57 ares environ) pour planter de la vigne, une cartonnée de terre à mettre en culture (7 ares environ), cela contre des cens fixes et, en outre, tout ce qu'il voulait défricher moyennant un agrier (*tascha*) à la volonté du seigneur<sup>117</sup>. L'usage des bois et trois pâtura-

ges communs complétaient ces concessions, pour ne parler que de celles qui intéressent la vie rurale. Ce genre de peuplement et d'exploitation du sol, plus différencié que celui que représente la sauveté voisine de Fronton, était d'un type nouveau qui commençait alors à porter le nom de bastide<sup>118</sup>.

Dès lors, d'autres bastides s'élevèrent dans les terroirs encore mal exploités. Les Templiers édifièrent celle qui porte leur nom, Labastide-du-Temple, à l'extrémité du plateau forestier d'Agre où ils avaient déjà ouvert le terroir de Lavilledieu. Les coutumes qu'ils lui concédèrent le 3 mai 1260 reflètent les mêmes préoccupations que celles de Bouloc ou des sauvetés antérieures : défrichement des bois et des barthes, plantations de vignes, toujours sous des agriers du cinquième ou du sixième<sup>119</sup>. Alphonse de Poitiers, dont on connaît par ailleurs l'activité comme fondateur de bastides, s'associa ici aussi avec des possesseurs de terre pour créer de nouveaux centres de peuplement. Avec les Hospitaliers, le paréage de Verlhac-Saint-Jean n'a guère eu de succès<sup>120</sup>. Celui de Labastide-Saint-Pierre a donné naissance par contre à une agglomération rurale assez bien charpentée au bord du Tarn. Le comte de Toulouse traita sans doute en partie pour cette fondation avec les Cisterciens de Grandseve, qui conservèrent à côté du nouveau village le terroir de La Landelle<sup>121</sup>. Lors de

115. *Chanson de la Croisade albigeoise*, éd. Martin-Chabot, t. I, p. 276-286 (1212-1213); Guillaume de PUYLAURENS, *Chron.*, ch. 37, éd. CADEL, *Hist. des comtes de Tolose*, preuves, p. 85-86.

116. Arch. nat., J 320, n° 49, orig. éd. TEULET, *Layettes*, t. II, n° 2977, p. 474-475 (l'identification de l'index, p. 673 : *Bonus locus*, peut-être Bonlieu en Vivarais, est erronée; les détails topographiques de la charte — *caminum Castellii novi, rivus Canelle, via que ducit apud Frontonh* — ne peuvent s'appliquer qu'à Bouloc). — La charte de Montastruc (éd. TEULET, t. II, n° 2951, p. 461-463) est du 20 janvier 1242.

117. *Ibid.* : ... *dedit et concessit omnibus hominibus et mulleribus qui et que causa habitandi et morandi ad locum qui dicitur Bonus locus jam venerant et deinceps venerint... ut quilibet habeat ad trahendum unam carsonadam terre* (contre 12 den. telzans de cens)... *De aliis vera terris habeat quicumque de illis quas voluerit trahere cum tascha... Et dedit et concessit eis... localia ad faciendum et edificandum ibi domos* (6 den.)... *et I eminatam terre ad plantandum et tenendam ibi vineam* (3 den.). *Et dedit et concessit eis... unam punharatam terre ad orium* (2 den.). Ce système de lotissement et de redevances peut paraître assez curieux. L'échelle des mesures agraires et celle des redevances y sont inversement proportionnelles. Il est probable que le cens de 12 deniers qui frappait le petit lot de terre arable était symboliquement reco-

gnitif. Quant au fait de n'imposer 57 ares de vigne que 3 deniers, il pourrait s'expliquer par le désir de favoriser le développement de cette plantation.

119. M. de MEZAMAT DE L'ISLE, *Coutumes de Labastide-du-Temple*, dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1901, p. 175-176.

120. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, col. 1733 (Mémoire des acquisitions faites par Alphonse de Poitiers, 1272) : *Item fecit bastidam de Verlhac, valentem centum libras turonensium*. Le procès-verbal de prise de possession du Quercy par les commissaires d' Philippe le Hardi montre qu'il s'agit bien de Verlhac-Saint-Jean et non pas de Verlhac-Tescou (Y. DOSSAT, *Les limites du Toulousain et du Quercy*, dans *Annales du Midi*, 1944-1948, p. 194). En 1268, Verlhac n'est pas encore désigné comme bastide dans un mandement d'Alphonse de Poitiers (*Corresp. administrative*, éd. Molinier, t. I, n° 920, p. 594).

121. Le mémoire précédent (1272) ne donne pour cette bastide que l'indication suivante : *Item fecit bastidam Sancti Petri a parvo tempore citra valentem triginta libras turonensium*. Mais un accord conclu en 1285, en vue de délimiter le territoire de la commanderie de Fronton et celui de la bastide, mentionne comme coseigneurs de celle-ci le roi de France, l'abbé

la prise de possession du comté de Toulouse par le roi de France en 1271 sont encore désignés comme bastides Nohic, Orgueil, Villaudric et Sayrac; mais on sait que Nohic et Orgueil existaient déjà comme sauvetés des Hospitaliers; à Villaudric, il y avait aussi auparavant une église<sup>122</sup>, et la coutume tardive ne vaut que pour la période de restauration qui a suivi la guerre de Cent ans<sup>123</sup> (carte 13).

Ces bastides de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ont, après les sauvetés, ouvert de nouveaux terroirs dans les bois et les landes des hautes terrasses. Autour de Fronton, on défrichait encore au milieu du siècle, au point que le grand pireur Guillaume de Villaret dut intervenir en 1279 : défense fut faite aux habitants de défricher désormais sans la permission du commandeur, mais une inféodation générale à charge de l'agrier du septième des grains et d'un denier tolsan pour chaque cartonnée de terre possédée sans titre consolida les acquisitions de chacun<sup>124</sup>. Mais, hors des territoires des bastides, un dernier coup fut porté par Alphonse de Poitiers à la forêt de Gandalou; à la fin de son règne, le comte concéda 400 sétérées (400 hectares environ) de cette forêt, sous le cens de 6 deniers tournois par sétérée, aux habitants de Moissac, et ainsi tout le Nord-Ouest des terrasses s'ouvrit à l'agriculture<sup>125</sup>. Il ne subsista que le bois de Saint-

de Grandselve et les héritiers de Tardieu, seigneur de Corbarieu (A. ESCUDIER, *Hist. de Fronton*, p. 24-25). C'est donc très probablement avec les Cisterciens et le seigneur de Corbarieu qu'Alphonse de Poitiers avait passé un acte de paréage pour cette bastide. — Sur la « politique » terrienne des Cisterciens à cette époque, voir Ch. HIGOUNET, Cisterciens et bastides, dans *Le Moyen Age*, 1950, p. 69-84.

122. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, éd. Douais, n° 1, p. 2 : *ecclesia de Vilaldrig*.

123. A. ESCUDIER, *op. cit.*, p. 394-399 (coutumes concédées par le prieur de la Daurade, 8 oct. 1470, d'après une traduction de 1599).

124. *Ibid.*, p. 66-67. — Les terres d'Artous et de Lavaurette, situées aux limites des territoires de Fronton, du Terme, de Magnanac et de Sayrac (donation de 1155), eurent un traitement spécial : agrier au neuvième, cens d'un denier tolsan par sétérée.

125. *Corresp. administrative d'Alphonse de Poitiers*, éd. MOLINIER, t. II, n° 1330, p. 80-81 (15 sept. 1269), et Arch. nat., J 303, n° 24 (orig.) : ratification par le comte et la comtesse Jeanne du bail à cens, *de foresta nostra de Gandelour hominibus de Moisiaco ut dicti homines heredes successorum si predictam forestam seu terram ad agriculturam redactam seu etiam redigendam habeant, teneant et explectent jure suo in perpetuum pacifice et quiete...* (juin 1270).

Pierre, près d'Escatalens, et le bois de Lériet, qu'Alphonse avait restitués quelques années avant à l'abbaye de Moissac<sup>126</sup>. Au sud de la forêt de Montech, une belle brèche de 30 sétérées fut faite en 1325 : des taillis et landes, inféodés moyennant 12 deniers tournois par sétérée, y furent aussi convertis en labours<sup>127</sup>.

En colligeant tous ces faits désordonnés de défrichement et de peuplement qui se sont accomplis de 1120 aux premières décades du XIV<sup>e</sup> siècle on mesurera le travail d'aménagement du paysage et de l'habitat qui a eu lieu, pendant ce laps de temps, dans la plaine des rivières aquitaines. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, l'habitat, à une occupation plus dense près, y calquait, encore, l'habitat antique; au début du XIV<sup>e</sup> siècle existaient toutes les localités actuelles, et les contours forestiers avaient atteint sensiblement les lignes qu'ils ont conservées jusqu'à nos jours. La liste des églises de l'archidiaconé de Villelongue dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est impressionnante : 56 vocables pour la région qui nous intéresse<sup>128</sup> (fig. 4). Des villes comme Moissac et Castelsarrasin pouvaient réunir respectivement 298 et 185 bourgeois en mai 1245 pour transférer au comte de Toulouse l'institution de leurs consuls<sup>129</sup>, ce qui indique des agglomérations d'au moins 1 500 ou 1 000 habitants. Parmi ces habitants, peu portent des noms d'origine régionale<sup>130</sup>. On a bien l'impression d'un pays dont la vitalité démographique est tout absor-

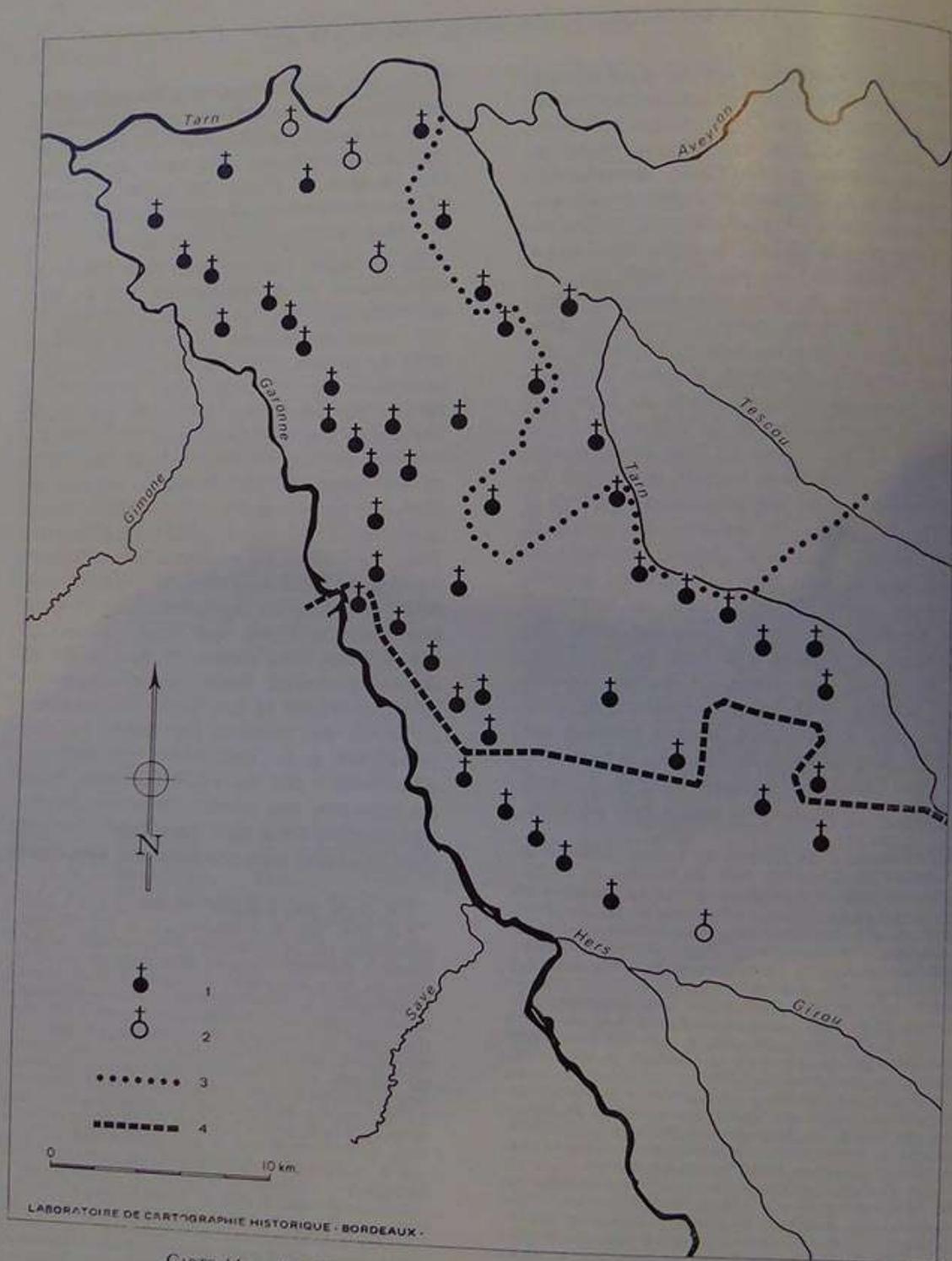
126. Arch. not., J 312, n° 20, orig. (11 déc. 1266).

127. *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 652-653 : inféodation par le maître des forêts royales en Languedoc à Raimond Guiraud, damoiseau, de ces 30 sétérées in locis seu plateis de tegularia de Gruissellis (5 août 1325). Le texte donne les précisions suivantes : *quia in foresta regia de Montegio, senescallia Tolose, plura sunt loca herema, in quibus nemus non est...* et plus loin : *quod animalia bovina et alia quecumque aratoria que pro excolendis dictis terris necessaria fuerint in dicto nemore extra tamen talliam depascere possint*. — La partie ainsi défrichée pourrait être située vers la tuilerie au sud-est de Montech, entre la forêt proprement dite et le bois de Boutanelle.

128. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, éd. DOUAI, n° 1, p. 1-3.

129. Arch. nat., J 312, n° 1, et J 320, n° 54, éd. (sans les listes de noms) TEULET, *Layettes*, t. II, n° 3351 et 3350.

130. Nommons à peine à Castelsarrasin : Raimond d'Agre, Pierre de l'Islemade, Vidal, Uc, Rostaing, Bouchard de Bressols, Jean de Lavilledieu, Arnaud de Villemur, Arnaud de Nohic, Raimond de Bessens.



CARTE 14. — Les églises entre Tarn et Garonne au début du XIV<sup>e</sup> siècle.  
 1. Eglise de l'archidiaconé de Villelongue mentionnée dans la liste du *Cartul. de Saint-Sernin* (avant 1236). — 2. Autres églises attestées avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. — 3. Limite des sénéchaussées de Toulouse et de Quercy en 1271. — 4. Limite des diocèses de Toulouse et de Montauban en 1317-1318.

bée alors par les progrès de l'occupation rurale. Le découpage des forêts s'exprime dès la fin du siècle par l'individualisation des noms : Gandalou, Saint-Porquier, Saint-Pierre, Fromissart, Montmaret, Montech, Montbartier 131. La disparition des bois qui déterminaient autrefois les limites des terroirs entraîne toute une série d'opérations de bornage. Le territoire de Fronton est délimité en 1285 avec Labastide-Saint-Pierre, en 1308 avec Castelnau et Bouloc, en 1324 avec Villemur et Nohic, en 1337 avec Grisolles et Canals 132. En 1345, c'est le tour de la juridiction de Montech : les lisières de la forêt royale qu'énumère avec précision le document y sont celles que montre la carte de Cassini au XVIII<sup>e</sup> siècle 133.

Quand s'achève à la veille de la guerre de Cent ans cette occupation du sol médiévale, les types d'exploitation se sont encore transformés. Après les grands domaines du VII<sup>e</sup> siècle, les casals du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> se sont désagrégés à leur tour. Les terres ne sont exploitées désormais que sous forme de petites tenures indépendantes : enclos, arpents de terre, pièces de vigne. Les baux à cens ou à agrier ne portent plus sur des unités de tenure, mais sur des parcelles dont la superficie est exprimée en mesures agraires : sétérées, éminées, cartonnées ou pugnerées. Cependant se dessine au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle un nouveau genre d'exploitation laissant le cultivateur « moins seul devant l'effort » 134 en face des seigneurs rentiers. De grands marchands, comme les frères Bonis de Montauban à Villemade, achètent des terres et reconstituent de grandes exploitations; ils concluent avec les paysans des baux à gasaille pour l'élevage du bétail ou des baux à semence pour la culture des terres, contrats dont on a des exemples dès 1345 et 1353 135. Mais il

faudra attendre le lendemain des guerres du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, voire du XVI<sup>e</sup>, pour voir se développer le régime du métayage et se former aux mains de la bourgeoisie aisée les beaux domaines de plusieurs métairies qui ont résisté jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

On sent, par contre, se manifester déjà, quand s'achève l'occupation agraire médiévale, la vocation viticole de ce pays entre les rivières. L'abbaye de Moissac donnait une terre à planter dans le terroir de Saint-Martin de Belcasse au XI<sup>e</sup> siècle 136. Autour de Castelsarrasin, des mentions situent au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle un petit vignoble sur la terrasse entre Gandalou et Saint-André 137. Vignoble de terrasse inférieure encore que celui des Cisterciens de Lassale au XII<sup>e</sup> siècle 138. Lorsque s'ouvrent aussi au XII<sup>e</sup> siècle les terroirs des hautes terrasses avec les sauvetés de Fronton et de Lavilledieu, la vigne aussitôt y apparaît 139; et au XIII<sup>e</sup> siècle sa culture est favorisée à Bouloc et à Labastide-du-Temple 140. On relèverait alors de même l'existence d'un vignoble à Villemur 141. Vignobles donc, ici comme sur l'autre rive des terrasses de la Garonne toulousaine 142, surtout d'abbayes ou d'ordres hospitaliers et militaires à l'origine de leur développement. Les produits de ces vignobles pouvaient circuler par les vieilles voies romaines 143. Sur celle de Toulouse à Moissac, il y avait trois péages : à Saint-Jory, Saint-Martin

136. Voir ci-dessus, n. 71.

137. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 569-2 (Gandalou, 1126); G 692 (Castelsarrasin, 1245-1248); G 684 (part des dîmes du chapelain de Gandalou, 4 nov. 1248 : 6 setiers de froment, 4 setiers de méteil, 18 charges [saumadas] de vendange); BRUNEL, *op. cit.*, I, n° 185, p. 172-173 (Saint-André, vers 1180).

138. Ci-dessus, n. 78.

139. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 689 : *totam de vino decimam de parrochia de Meuzac* (où les hommes de Lavilledieu défrichent, 1144).

140. Ci-dessus, n. 115 et 117.

141. Arch. nat., J 320, n° 45 (cens et droits dus au comte de Toulouse à Villemur, 1232).

142. Nous pensons aux grands vignobles des Cisterciens de Granselve, dont ceux de la grange Lassale n'étaient ici qu'un élément, et à l'expansion de la vigne dans la seigneurie des Hospitaliers du Burgaud (Ch. HIGOUNET, art. cit., dans *Annales du Midi*, 1934, p. 334) et autour de Verdun (F. GALABERT, Désastres causés par la guerre de Cent ans au pays de Verdun-sur-Garonne, dans *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 171).

143. Voir plus haut, n. 50.

131. Arch. nat., J 324, n° 36 (1274-1275); *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 783-784, 811, 813 (amendes pour délits commis dans les forêts royales de Gandalou, Saint-Porquier, Montmaret, Montech).

132. ESCUDIER, *op. cit.*, p. 34-37.

133. DEVALS, *Etudes...*, p. 44, publie ce texte (voir aussi n. 110).

134. DEFFONTAINES, *Les hommes et leurs travaux...*, p. 142.

135. E. FORESTIER, La vie rurale et l'agriculture du XIV<sup>e</sup> siècle dans le Sud-Ouest de la France, dans *Recueil de la Soc. des sciences, belles-lettres et arts du Tarn-et-Garonne*, 1886, p. 159-193.

de Belcasse et Castelsarrasin 144. Mais le chemin direct de Toulouse à Montauban par Fronton était aussi fréquenté maintenant 145. Les débouchés de ces produits furent d'abord les ports de Montauban et de Castelsarrasin; à Montauban, un port fut établi peu de temps après la fondation de la ville, et le vin y devint rapidement le principal chargement 146; à Castelsarrasin, le péage levé sur les vins transportés par la Garonne indique l'existence du port au moins en 1205 147. Puis le développement du vignoble frontonnais rendit nécessaire l'ouverture d'un embarcadère plus rapproché; les Hospitaliers obtinrent en 1332 du maître des eaux et forêts en Languedoc l'autorisation d'établir ce port à Orgueil sur le Tarn 148. Il n'est pas dans notre propos d'étudier le commerce de ce vin du pays entre Tarn et Garonne. Rappelons uniquement, pour souligner la croissance du vignoble au XIII<sup>e</sup> siècle, qu'en 1306-1307 le registre du connétable de Bordeaux inscrivait le passage ou le négoce, dans le grand port de la Guyenne, des quantités suivantes de tonneaux provenant des places « privilégiées » de notre région : Montauban, 4 941 tonneaux, 1 pipe; Moissac, 2 270 tonneaux, 1 pipe; Castelsarrasin, 678 tonneaux, 1 pipe; Villa Dei, notre Lavilledieu, 424 tonneaux 149.

144. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, col. 529 (1205).

145. Arch. nat., J 303, n° 47 : *lo canis e.l peagies de Fronton era naturalmentz dels senhors de Vilamur* (1232). — Sur le tracé de ce chemin, qui a servi jusqu'à la construction de la route actuelle en 1777, voir ESCUDIER, *op. cit.*, p. 269-270.

146. DEVALS, *Histoire de Montauban*, I, p. 178-179.

147. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, col. 527-528.

148. A. ESCUDIER, *op. cit.*, p. 377. — Il existait auparavant une « paissière » à Orgueil (BRUNEL, *op. cit.*, I, n° 301, p. 298, 1196).

149. Public Record Office, E 101/161/3 (chiffres aimablement communiqués par miss M. K. James). Voir sur les privilèges de la coutume des vins de Bordeaux et sur le commerce des vins gascons en général : J.-P. TRABUT-CUSSAC, Les coutumes ou droits de douane perçus à Bordeaux sur les vins et les marchandises par l'administration anglaise de 1252 à 1307, dans *Annales du Midi*, 1950, p. 135-150, et M. K. JAMES, The fluctuations of the Anglo-saxon wine Trade during the fourteenth century, dans *The Economic History Review*, IV, 1951, p. 170-198. — Même si Montauban et Moissac n'exportaient pas uniquement du vin des vignobles du pays entre les fleuves, ces chiffres représentaient une proportion notable de l'ensemble des vins privilégiés du haut pays.

L'occupation du sol de ce pays a encore subi après les premières décades du XIV<sup>e</sup> siècle bien des pulsations, ne serait-ce que le resserrement du peuplement, les dévastations et le recul des cultures pendant les épreuves du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle 150. Mais ces variations ultérieures n'ont plus affecté l'habitat et le paysage humain, dont les sites principaux et les grandes lignes alors fixés se sont conservés jusqu'à nos jours. Les villages que les nouvelles routes nationales de la vallée de la Garonne et de la vallée du Tarn laissent un peu à l'écart au bord du talus de la terrasse inférieure, sont, avec leurs terroirs, ceux qui existaient à la veille de la guerre de Cent ans. Les villages des hautes terrasses apparaissent encore sur la carte comme de typiques installations de défrichement médiévales : Lavilledieu, au centre d'un réseau de chemins en étoile et d'un terroir dont bois et taillis terminent le contour (carte 15); Lacourt Saint-Pierre, coincé entre ses deux forêts; Campsas et Fabas, plus dégagés mais médiocres agglomérations longtemps entourées de landes; Fronton enfin, la sauveité qui a grandi, mais qui garde son noyau primitif, ses chemins rayonnants et quelques bois, derniers vestiges de son ancienne forêt. De la forêt d'Agre, d'ailleurs, outre les témoins encore importants qu'on connaît, subsiste, dans la région de Gandalou et de Lavilledieu surtout, un véritable paysage de bocage qui donne parfois l'impression que, sur certaines terres ingrates, le bois est toujours prêt à reprendre ses droits.

On pourrait être tenté de dégager de cette étude un schéma trop simple et en trop étroite relation avec les données de la géographie : occupation « ancienne », c'est-à-dire ici antérieure au IX<sup>e</sup> siècle, assez dense, sur les sols

150. Nous renvoyons aux travaux de l'abbé E. GALBERT, *Désastres...* (cité n. 139) et Villages fortifiés durant le XIV<sup>e</sup> siècle dans l'étendue du Tarn-et-Garonne, dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1901, p. 333 et s. — Autour de Castelsarrasin, Roncejac, Lériet, Gandalou étaient inhabités en 1384 (TAUPIAC, *art. cit.*, p. 13); autour de Montech, c'étaient Rogonac, Saysses et Rayssac.

d'alluvion  
« régulari-  
sation de  
XII<sup>e</sup> et



terres  
de M  
qu'au  
même  
valeu  
versé  
sée e

le voisinage des deux grandes rivières navigables, ne saurait enfin s'accorder avec un trop rigoureux diptyque géographique. Ce processus d'occupation agraire et de peuplement tout fait de tâtonnements, d'adaptations, de petites avan-

ces successives et de conquêtes d'envergure somme toute moyenne, dans une région d'étendue restreinte, est assez caractéristique — sans qu'il faille de là par trop généraliser 151 — de la colonisation médiévale de l'Aquitaine.

151. Plusieurs problèmes n'ont été abordés dans cet exposé que de biais ou ont été seulement effleurés : les archéologues auront encore beaucoup à dire sur l'occupation antique du sol; la question de la seigneurie rurale méridionale est à peine jalonnée; l'essor de la vie rurale proprement dite n'apparaît qu'avec le développement du vignoble. En fait, aucun de ces problèmes ne pouvait se résoudre à l'échelle choisie — trop petite pour l'archéologie, trop grande pour l'histoire. — Mais les faits que nous avons recueillis et ordonnés à l'échelle de la géographie historique constitueront, nous l'espérons, d'utiles données pour leur étude ultérieure. — On pourra replacer le détail de ces faits sur les feuilles de la carte de France au 1/50 000. Montauban et Grenade-sur-Garonne.

L'or  
m  
aquit  
l'on  
premi  
que  
vocal  
passé  
Périg  
part,  
riale  
ronne  
de ce  
fait,  
sation  
deux  
probl

du  
Hos  
tiel de  
fourni  
semen  
Rodez

\* [Ev  
p. 123-  
1. La  
de l'Av  
22 char  
été publi  
ix", au  
Chartes  
8, 20, 2  
été dom  
du Rou  
p. 7 et  
problèm  
chronol

## L'OCCUPATION DU SOL DU PAYS ENTRE TARN ET GARONNE AU MOYEN AGE \*

Le grand mouvement de colonisation du Moyen âge, dont on aperçoit de plus en plus l'importance qu'il a eue dans l'histoire rurale et dans la formation du paysage de l'Europe occidentale, s'est effectué avec des modalités régionales souvent fort différentes suivant la densité et la répartition de l'occupation ancienne, les conditions de sol et de climat et les conjonctures politiques et économiques locales. Dans le Bassin Parisien, quelques traits généraux de cette conquête du sol médiévale ont pu être dégagés<sup>1</sup>. Dans le Midi aquitain, des travaux d'approche sont encore nécessaires. On connaît les données agraires du problème<sup>2</sup> ainsi que ses cadres historiques. Ce qu'il faut, c'est la recherche et la cartographie systématiques des faits, même les plus menus, relatifs au défrichement, à l'occupation du sol, au peuplement, à la création d'habitats nouveaux, à la transformation du paysage, et leur étude sous un éclairage géographique rétrospectif. Ce n'est que par une telle méthode, et en descendant jusqu'à l'échelle locale, que l'on pourra atteindre valablement à des conclusions générales et nuancées. L'essai que l'on va lire voudrait être une de ces monographies que nous appellerions de géographie humaine médiévale. La région de la Moyenne Garonne choisie<sup>3</sup> n'est ni plus ni moins favorisée que d'autres

par ses traits naturels, par les événements de son passé ou par la documentation (dont l'abondance ou la rareté suffisent bien souvent à fausser les perspectives). Elle ne se désigne, peut-être, que par sa situation au centre du bassin, c'est-à-dire au contact de tous ses « horizons », au cœur du phénomène de colonisation médiévale, à une des limites mouvantes des dominations politiques, sur les rives des fleuves du vin « gascon » enfin. Et elle s'est ici désignée à nous parce que son étude prolonge un peu celle que nous consacrons, il y a vingt ans déjà, sous la direction de Joseph Calmette, à la vie rurale d'une seigneurie des terrasses du Toulousain, dont elle n'est séparée que par le cours de la Garonne<sup>4</sup>.

La longue presqu'île dans les terres que forme la région de confluence du Tarn et de la Garonne est bien définie par la géographie : définie sur la carte par le contour caractéristique des fleuves, définie dans le paysage par son aspect de plaine. Là se situe, en effet, dans la zone déprimée du centre du bassin, la plus vaste étendue plane du Sud-Ouest garonnais. Les mollasses, qui constituent les collines environnantes du Toulousain et du Bas-Quercy, y sont recouvertes par les nappes horizontales d'alluvions entremêlées des rivières; et les rebords des terrasses que ces rivières ont découpées dans ces sols meubles sont les seuls accidents notables du relief.

La Garonne glisse à l'ouest sur un fond de mollasses et divague dans une plaine humide souvent inondée qui atteint 7 à 8 kilomètres de large. A l'est, au contraire, le Tarn s'est

\* [Extrait de : *Annales du Midi*, t. LXV, 1953, p. 301-330.]

1. R. DION, La part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin parisien, dans *Publ. Société de géographie de Lille*, 1946, p. 6 et s.

2. D. FAUCHER, Polyculture ancienne et assolement biennal dans la France méridionale, dans *Rev. géogr. Pyrénées et Sud-Ouest*, 1934, p. 241 et s.

3. P. DEFFONTAINES, Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne Garonne, Lille, 1932, p. 20-21.

4. Ch. HIGOUNET, Le régime seigneurial et la vie rurale dans la commanderie du Burgaud, dans *Annales du Midi*, 1934, p. 317-336.

enfoncé dans le sous-sol compact et dessine un sillon profond entre de hautes berges. On passe de la plaine d'inondation du fleuve à la surface de la terrasse inférieure par un talus de 10 à 15 mètres qui se suit sans discontinuité de Pompignan à Castelsarrasin pendant une trentaine de kilomètres. La plaine du Tarn, en amont de Montauban, est au même niveau que cette terrasse inférieure de la Garonne. La terrasse moyenne, s'étale largement entre les deux fleuves au nord de Montbartier sur 6 à 8 kilomètres; son rebord est moins net, sauf dans la région de Montech, où il mesure aussi une douzaine de mètres. Au sud, enfin, se développe la haute terrasse de Montbartier-Fronton, qui s'élève jusqu'aux coteaux mollassiques de Saint-Rustice et de Bouloc, premiers vallonnements du Lauragais<sup>5</sup>. Si modestes soient-ils, ces accidents du relief n'en ont pas moins eu une certaine influence sur l'implantation de l'habitat. Le rebord de la terrasse inférieure à l'abri des inondations, mais à portée des terroirs humides de la basse plaine, s'est offert, par exemple, comme site privilégié aux premières installations humaines. Plus tard, à l'intérieur du pays, ce sont les affleurements de mollasse aux talus des terrasses supérieures qui ont attiré l'attention des colons. Sans compter qu'en plusieurs endroits ces rebords de terrasses entaillés par les ruisseaux ont constitué originairement de petits emplacements propices à la défense. Le croquis morphologique (carte 11) permettra d'ailleurs, sans plus insister sur les traits géographiques de ce pays, d'en suivre avec précision l'histoire de l'occupation.

La nature des sols, beaucoup plus variée qu'on ne s'y attendrait, a été néanmoins d'une tout autre importance comme facteur des étapes de la colonisation de la région. L'ensemble des terres alluviales sableuses et graveleuses est, certes, peu fertile, mais, au fur et à mesure qu'on s'élève, les éléments siliceux deviennent plus fréquents et la gangue plus argileuse, et par conséquent la fertilité diminue. Les alluvions fines de couleur brun rougeâtre de la vallée du Tarn donnent les meilleurs terroirs.

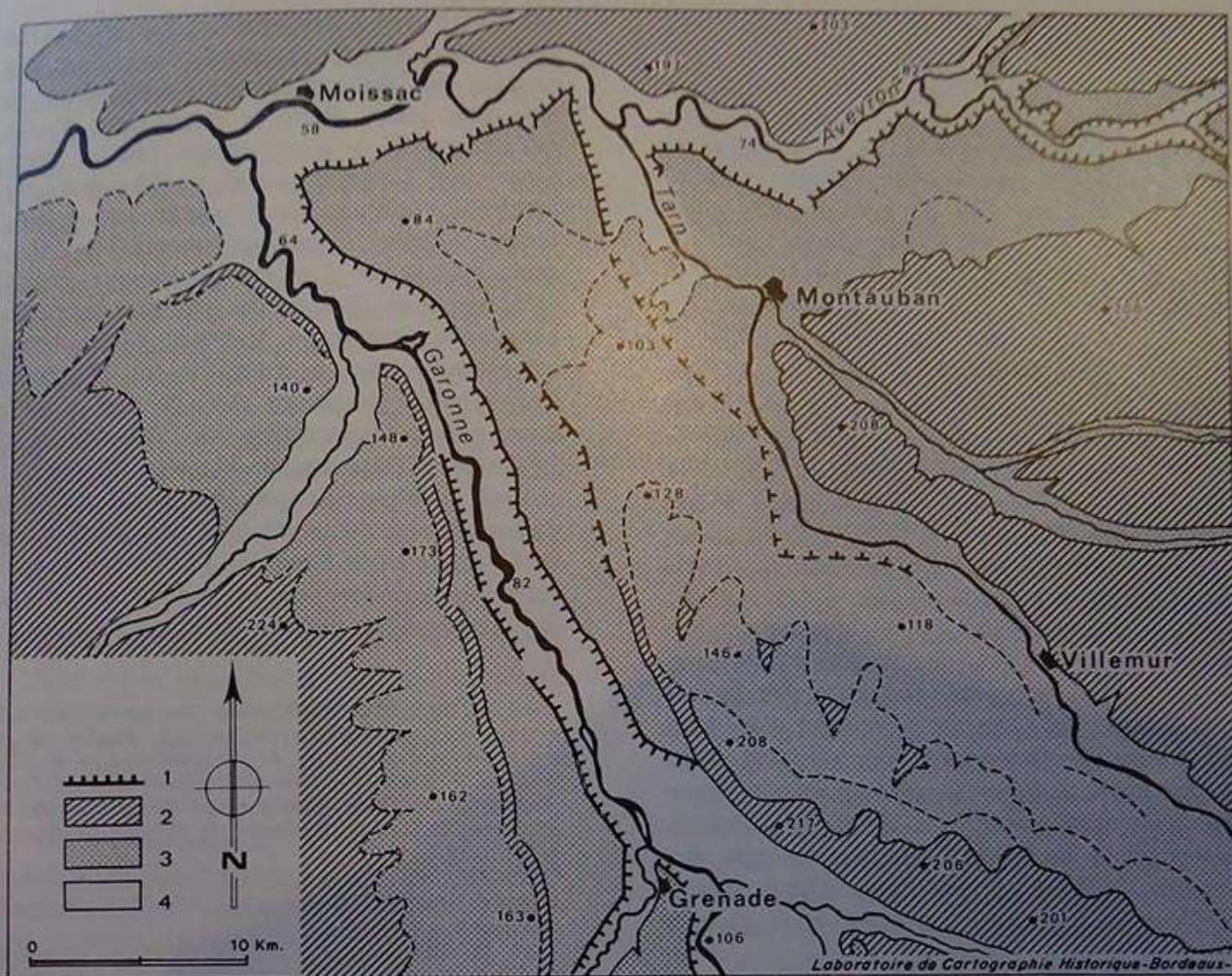
5. J. BLAYAC, Observations géographiques au sujet de la feuille de Montauban (n° 218), publ. par le Service de la carte géologique, dans *Annales de Géographie*, 1906, p. 469-474.

La vallée de la Garonne est tapissée de bouillènes assez pauvres en calcaire qui retiennent la boue en hiver et durcissent vite en temps de sécheresse. Quant aux dépôts de surface des terrasses moyennes et supérieures, ils sont, parfois, complètement décalcifiés; ce sont des terres maigres, de médiocre fertilité, qui gardent l'eau, et où la végétation spontanée reste encore très chétive<sup>6</sup>. Ainsi, dans cette plaine étroite et assez uniforme, la variété de sols a-t-elle ouvert à l'ancienne agriculture d'inégales possibilités. L'opposition entre la plaine inondable et la basse terrasse, d'une part, et les surfaces plus élevées de Lavilledieu, Montbartier et Fronton, d'autre part, apparaîtra, en particulier, comme l'articulation géographique essentielle de l'occupation agraire médiévale du pays.

Plaine isolée au milieu des pays de collines du Toulousain, de l'Albigeois, du Bas-Quercy et de l'Agenais, voie de passage aussi entre ces pays, terroir aux sols médiocres, cela explique que, bien que d'accès facile et de contour net, cette zone de confluence des rivières garonnaises soit restée dans l'histoire une zone de limite et un pays sans nom. Dès le paléolithique ancien, les aires de deux civilisations paraissent s'y être rencontrées; l'outillage des gisements de Villemade et de Verlhac rappellerait celui des civilisations ibériques, alors que celui des stations de l'Agenais se rattacherait au domaine occidental<sup>7</sup>. A l'époque gauloise, la plaine relevait des Tolosates, que le cours du Tarn séparait des Cadurques; et c'est encore jusqu'au confluent que s'avança ensuite la Narbonnaise. Ainsi le pays fut-il englobé au Moyen âge dans le diocèse primitif de Toulouse; mais, à la pointe des fleuves, convergeaient avec ce dernier les territoires ecclésiastiques d'Auch, d'Agen et de Cahors. Ces confins toulousains du Nord-Ouest ne réussirent cependant pas à s'individualiser. Vers Montauban la sénéchaussée de Quercy empiétait en 1271 sur la rive gauche du Tarn; une bailie de Tescou engloba entre 1273 et 1329 toute la façade tarnaise de Meau-

6. H. CANCEL, La vie rurale dans la zone de confluence Tarn et Garonne, dans *Rev. géogr. Pyrénées et Sud-Ouest*, 1934, p. 325-326.

7. P. DEFFONTAINES, Essai de géographie des temps préhistoriques et gallo-romains en Moyenne Garonne, dans *Rev. géogr. Pyrénées et Sud-Ouest*, 1932, p. 267 et s.



CARTE 11. — Le pays entre Tarn et Garonne (croquis morphologique).

1. Talus des terrasses de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron. — 2. Collines mollassiques du Toulousain et du Bas-Quercy. — 3. Terrasses. — 4. Plaine d'inondation des rivières.

zac à Labastide-Saint-Pierre; et après 1329 Albefeuille, Tourbieu et Gasseras restèrent rattachés au Quercy<sup>8</sup>. L'archidiaconé de Villelongue du diocèse de Toulouse ou, après 1271, la jugerie royale du même nom, dont fit partie le pays, ne se limitèrent pas à lui, mais se prolongèrent territorialement beaucoup plus loin vers le sud-est<sup>9</sup>.

8. Y. DOSSAT, Les limites du Toulousain et du Quercy et la baillie du Tescou (1273-1329), dans *Annales du Midi*, 1944-1948, p. 193-209 (carte).

9. Les vastes confrons de l'archidiaconé de Villelongue sont ainsi donnés par la sentence de l'évêque de Toulouse Isarn en 1093 en faveur du chapitre de Saint-Sernin (*Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*,

La question se pose bien d'ailleurs de savoir où finit dans cette direction cette région « entre les fleuves ». La géographie propose le seuil où apparaissent, à partir de Saint-Rustice, les collines mollassiques du Lauragais. Mais comme sur le versant du Tarn la couverture d'alluvions se continue bien au-delà, il faut chercher d'autres précisions. Elles pourraient être fournies,

éd. Douais, Paris-Toulouse, 1887, n° 2, p. 4) : *archidiaconatum de Vila longa... qui a Sancto Sulpicio incipit et usque ad Tolosam tendens ubi Garonna et Tarnus fluvii iunguntur, finitur, et ex uno latere uno fluviorum istorum, ex altero vero altero terminatur.* — Voir aussi A. MOLINIER, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 333.

en partie, par le dénombrement des fiefs de la seigneurie de Villemur au XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle, fiefs qui commençaient à Orgueil, Fronton et Ville-neuve-lès-Bouloc 10. Mais la création du diocèse de Montauban en 1317 et sa délimitation au début de l'année suivante feraient reporter cette limite d'une part un peu au nord, aux environs de Grisolles, mais d'autre part au sud, en amont de Villemur 11. Ces difficultés expliquent les vicissitudes du département de Tarn-et-Garonne, créé seulement en 1808 et arrêté à Saint-Rustice, Fronton et Le Terme. Pratiquement, c'est donc à une zone allant du confluent de l'Hers et de la Garonne à Villemur, sur le Tarn, que peut être fixé du côté des terres le contact entre la plaine des fleuves et les plateaux lauragais et toulousains.

Il est assez curieux, cependant, que les hommes du Moyen âge n'aient pas opposé par un nom — quoique toutes les régions n'aient pas de nom populaire 12 — cette plaine aux pays de collines du pourtour. Il faut y voir le fait d'une région de « marche » et celui d'un pays qui éveillait anciennement peu d'intérêt pour la vie agraire. A défaut de ce nom, la périphrase que nous employons a ses titres d'ancienneté, puisqu'on la rencontre déjà dans un acte des environs de 1176, où une dame Alpais vend à Guilhem de Dieupentale son fief *entre Tarn e Guarona* 13.

Cette zone frontière aux sols pauvres était enfin au début de notre ère — l'un va-t-il sans l'autre ? — une région forestière, la *sylva Agra*. Le nom de cette sylve est noté au VII<sup>e</sup> siècle aux environs de Lapeyrière et de Montbartier 14 et sur la terrasse à l'ouest de l'Arone 15.

10. Arch. nat., J., 303, n° 46 (ind. par Teulet, *Layettes*, n° 2225). Nous nous proposons de publier ultérieurement cet important document.

11. A. MOLINIER, *Hist. gén. de Languedoc*, t. XII, p. 162, et J.-M. VIDAL, *Origines de la province ecclésiastique de Toulouse*, dans *Annales du Midi*, 1904, p. 13-17.

12. L. GALLOIS, *Régions naturelles et noms de pays*, Paris, 1908, p. 213.

13. Cl. BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, Paris, 1926, n° 150, mai [1176] : *tota la terra et tota la honor que avia... entre Tarn et Guarona, erm e condreit, et homes e femenas, e bosc, e bartas, e vineas, e predz, et aigas...*

14. Charte de Nizezius, *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, preuves, col. 43 : *per Janum quondam Peirucia, per Jontem Niconastius, qui est in media Agra, atque inde pervenit usque Novaliense, seu in Montem-*

Le prieuré créé à Saint-Rustice par les moines de Moissac, près du domaine donné à eux par l'évêque de Cahors Agarnus, fut ainsi dénommé plus tard *Sancti Petri de sylva Agra* 16. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il y avait encore une « porte d'Agre » à Castelsarrasin 17. A Montech, une famille portait au XII<sup>e</sup> siècle ce surnom d'Agre 18, ainsi qu'à Castelsarrasin un bourgeois au XIII<sup>e</sup> 19. L'existence de cette grande forêt est au surplus attestée par tous les textes médiévaux, qui, nous le verrons, constatent son attaque et son morcellement. Au nord étaient boisés, au-dessus des « nauses » de la basse plaine, les territoires de Gandalou et de Lériet 20 et la terrasse de Meauzac 21. Au sud, au-delà de Montech et de Montbartier, la forêt s'avancait vers Dieupentale et vers les plateaux de Campsas et de Fabas 22. Par là, elle gagnait les hauteurs de Fronton, où, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, elle couvrait toujours de vastes étendues 23.

*terii*. — Sur cette charte, nous renvoyons, une fois pour toutes, aux études de DEVALS, *Etudes sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castelsarrasin pendant la période mérovingienne*, Paris, 1868, et de C. DAUX, *Eclaircissements sur la charte de Nizezius*, dans *Rev. d'histoire de l'Eglise de France*, t. II, 1911.

15. *Ibid.* : ... *deinde usque in media Agra, deinde usque in Arona, inde per palude Novaliense usque in superscripta Garonna.*

16. DEVALS, *Etudes*, p. 43. — La charte d'Agarnus (783) est publiée dans la *Gallia Christ.*, t. I, instr., p. 36, et l'*Hist. gén. de Languedoc*, t. II, preuves, col. 50-52.

17. BOÉ, *Lo libro de las reconeyssansas de Lospital de Nostra Dama Dalem*, dans *Bull. archéol. hist. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1911, p. 163.

18. Bibl. nat., ms. lat. 9994 (Cartul. de Grandselve), fol. 16 r°, 21 r°, 22 r°, 52 r° (Gaubert, Jourdain et Géraud d'Agre, 1164-1175).

19. Arch. nat., J., 320, n° 54 (Raimond d'Agre, 1245).

20. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 569-2 (fragm. de cartul. de l'abbaye de Moissac) fol. 1 r° : *de illo saltu qui dicitur del Brol... de illo bosco qui dicitur del Ramed* (Gandalou, XII<sup>e</sup> siècle); Arch. nat., J., 303, n° 24 : *foresta nostra de Gandelour* (juin 1270; voir aussi *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, preuves, col. 1588); J., 330, n° 42 (forêt de Gandalou, 1275); J., 312, n° 20 : *nemora Layrageti* (Lériet, déc. 1266).

21. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 689 (orig., 1144).

22. *Corresp. administrative d'Alphonse de Poitiers*, éd. Molinier, Paris, 1894, t. I, n° 819, *nemoris quod vocatur Ramerium de Dyopentala* (1268). — Bibl. nat., ms. lat. 9994, fol. 40 v° (bois entre Tarn et Garonne, 1172); BRUNEL, *op. cit.*, n° 150 (v. 1176).

23. A. ESCUDIER, *Histoire de Fronton et du Frontonnais*, Toulouse, 1905 (analyse de doc. de la Com-

Une toponymie, d'allure récente d'ailleurs<sup>24</sup>, le dessin que forment les importants massifs résiduels de Saint-Porquier, Escatalens, Fromisard, Boutanelle et Montech, et les nombreux petits bosquets qui limitent de nos jours les finages des villages des hautes terrasses<sup>25</sup>, confirment et précisent l'extension de cet ancien territoire forestier. La forêt d'Agre pouvait donc se développer sur une quarantaine de kilomètres du nord-ouest au sud-est, depuis les murs de Castelsarrasin, Gandalou, Les Barthes et Meuzac jusqu'aux hauteurs qui dominent la vallée du Girou, et sur une dizaine de kilomètres d'ouest en est sur l'ensemble des terrasses, plus ou moins dense d'ailleurs ici et là et sans doute pas très vigoureuse.

\*\*

L'état de la première occupation du sol de la région nous sera d'abord fourni par l'archéologie et la toponymie. Ces traces matérielles de l'occupation antique étaient assez apparentes au XIV<sup>e</sup> siècle encore pour avoir alors retenu l'intérêt du chroniqueur de Moissac, Aymeric de Peyrat<sup>26</sup>. Le répertoire que nous en possédons aujourd'hui, quoique ancien et insuffisamment approfondi, reste une base de départ commode, si l'on s'attache plus à la répartition qu'à la nature des établissements humains<sup>27</sup>.

Un des premiers sites d'habitat permanent pourrait avoir été l'*oppidum* de Gandalou, à l'extrémité nord-ouest du plateau des terrasses, sur un promontoire facile à défendre au-dessus de la plaine marécageuse du confluent<sup>28</sup>. Peut-

être aussi l'*oppidum* de Montbartier et les hauteurs des Bitarelles, près de Canals, ont-ils également été très anciennement occupés. Mais ce sont surtout les villas gallo-romaines qui formaient la trame de l'habitat pré-médiéval. On en a relevé des vestiges d'importance variable dans plusieurs communes. Citons : Capayrou, près de Gandalou, Saint-Porquier, Palais et Saysses à Escatalens, Borde-Rouge à Montech, Finhan, Bessens, Dieupentale, Rodolosse, près de Pompignan, Saint-Rustice dans la vallée de la Garonne; Meuzac, Albefeuille, les Carratals à Montbeton, Bressols et Crubel, Nohie sur le versant du Tarn. En outre, la motte des Artigals, près des Barthes, et celle de Tourbieu, au sud d'Albefeuille, ont livré des traces d'occupation antique ainsi que le plateau de Castelnau-d'Estretfonds. Dans la banlieue ouest de Montauban, à Gasseras et à Verlhaguet-Saint-Jean, se trouvaient aussi deux importants cimetières gallo-romains. Nous ne saurions donner pour ces établissements aucune chronologie<sup>29</sup>. C'est leur répartition géographique qui suffira, en l'espèce, à éclairer notre démarche.

La toponymie latine, malgré l'incertitude chronologique encore de l'apparition des noms, complète le semis de cet habitat antique. On pourrait ainsi retenir comme toponymes de l'époque gallo-romaine ou du haut Moyen âge les formations en *-acus* ou *-anus* suivantes : Lériet<sup>30</sup>, Roncejac<sup>31</sup>, Garnouillac<sup>32</sup>, *Lampadiacus*<sup>33</sup>, Pantagnac et Rogonac<sup>34</sup>, Finhan<sup>35</sup>,

Devals, Rateau et A. de Caumont, p. 81-82, 208-210 (plan).

29. Les indications données par le répertoire de Devals sont par trop imprécises : il faudrait, par exemple, pouvoir vérifier les attributions des monnaies ou des œuvres d'art trouvées à Bassens, à Rodolosse ou à Saint-Rustice.

30. \* *Lairacus*; *Lairaguet* (1199; BRUNEL, *op. cit.*, n° 326); *Layragetum* (1266, Arch. nat., J. 312, n° 20).

31. DEVALS (*Etudes...*) croyait pouvoir l'identifier avec le *Vulpiliacum* de la charte de Nizezius.

32. \* *Granoliacus*, *terra de Granoliaco* (1109, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 684), *terra que vocatur Granullac* (1126, *ibid.*).

33. Peut-être ancien nom de Saint-Martin de Belcasse (DEVALS, *Etudes...*) — Les quatre lieux-dits précédents se trouvent dans la commune de Castelsarrasin.

34. *In Pantagnag... in ministerio de Rogonaco* (961, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 570 et G. 569-1, p. 13-14), *ecclesia de Rogonaco* (1101, *ibid.*) comm. de Montech et d'Escatalens.

35. *Amsfinianus* (VII<sup>e</sup> siècle, charte de Nizezius), *Affiniacum* (1096, *Gallia Christ.*, t. I, preuves, p. 40),

manderie, aux Arch. dép. Haute-Garonne : forêts des Guiraillous, de la Commanderie, du Communal).

24. Citons : Les Bartes; Bois de l'Hôpital, Bois-de-Pêtre, Bois vieux, Bois vieux de Rabastens, sur la terrasse de Lavilledieu; Perayrois; la Feuillade, Larramet, Les Arpents autour de Montech.

25. Le cas de Lavilledieu est particulièrement remarquable (voir plus bas, p. 149).

26. *... In multis locis harum partium, in agris et viis publicis, apparent antiqua pavimenta que faciunt intersigna villarum antiquarum et penitus destructarum* (cit. par DEVALS, *Etudes...*, p. 17).

27. DEVALS, Répertoire archéologique du Tarn-et-Garonne, dans *Bull. archéol. hist... de Tarn-et-Garonne*, 1872. A. GRENIER, *Manuel d'archéologie*, t. VI-2, Paris, 1934, n'ajoute rien pour notre région.

28. *Congrès archéol. de France*, XXXII<sup>e</sup> session, Montauban-Cahors, 1865 [Paris, 1866], notes de

Pompignan vers l'ouest; Meauzac 36, Ventilhac, Gasseras et Verlhaguet 37, Scorbiae, Arnac, Coupiac, Magnanae, Sayrac vers l'est 38.

L'apport germanique, peut-être assez important en nombre et qui se décèle également par la toponymie, ne semble guère avoir changé l'assiette de cette occupation du sol. Le nom de Gandalou pose d'emblée le problème. Les formes *Vuandalors* (961), *Wandalorum castrum* (1063), *Wandalor* (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) 39, ont fait penser à un établissement des Vandales 40. Mais le site de l'habitat est, évidemment, plus ancien. Des Barbares ont pu s'y installer pendant un certain temps au début du V<sup>e</sup> siècle et peut-être exercer de là des ravages dont la triste mémoire alimenta la tradition : on ne saurait parler dans ce cas de colonisation 41. L'installation des Wisigoths dans la région a été plus durable; mais, de la même façon, elle s'est faite en des lieux déjà en grande partie antérieurement occupés. Les deux villages à suffixe germanique *-ingas*, Bessens 42 et Escatalens 43, ont livré des vestiges gallo-romains et les autres

toponymes de ce type de la charte de Nizezius, *Rarolingus*, *Etorfolingus villa* et *Speutingus*, même s'ils ne peuvent pas être identifiés avec certitude, se situaient au moins à la lisière d'anciens terroirs. Quelle que soit son étymologie, Dieupentale était aussi habitée avant les invasions 44. On a bien ici l'exemple concret d'un type d'implantation barbare : dans cette partie du Toulousain, les Wisigoths se sont établis sur le territoire des villas gallo-romaines de la plaine en renforçant le peuplement de certains points de ces territoires, mais sans étendre au-delà l'occupation du sol 45.

Ces relevés de noms de lieu poussés jusqu'à l'époque franque, ajoutés au répertoire des trouvailles dans le sol, donnent donc, sur la carte, l'état de la prise de possession agraire et de l'habitat antiques (carte 12). La constatation qui s'en dégage, c'est l'installation presque générale de ces premiers habitats le long du talus de la terrasse inférieure des deux fleuves. Le rebord des hautes terrasses ne porte guère que quelques traces, préromaines sans doute. Sur la terrasse inférieure, près de la plaine inondable, on compte une vingtaine de points de colonisation gallo-romaine et barbare — presque tous les villages et hameaux importants d'aujourd'hui. L'agriculture antique n'a exploité que les terres humides de « rivière » et que les sols les moins décalcifiés de la terrasse de Castelsarrasin et de la plaine du Tarn, laissant à peu près tout l'intérieur du pays à la sylvie ou à la brousse.

Le tracé des chemins antiques de cette extrémité du Toulousain souligne bien cette géographie de l'habitat 46. La voie de Toulouse à

*Affiniacum* (1150-1171, Bibl. nat. ms. lat. 9994, fol. 2 r<sup>o</sup>, 11 v<sup>o</sup>, 38 v<sup>o</sup>, 92 r<sup>o</sup>).

36. \* *Melsacius vulgo Mulzacq* (VIII<sup>e</sup> siècle, copie *Hist. gén. de Languedoc*, II, col. 51), *parrochia de Meuzac* (1144, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 689).

37. *Alode de Guallaranis...*, *alode de Varliago* (961, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, col. 246).

38. *El feu de Mananae* (1185, BRUNEL, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 214). — Outre les précisions ci-dessus, on trouvera des indications générales sur la plupart des lieux énumérés dans MOULENOU et GALABERT, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1874, 4 vol., pass. — Sur cette toponymie latine et en particulier sur la question des radicaux, voir en dernier lieu M. ROBLIN, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franques*, Paris, 1951, p. 38 et s.

39. *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, col. 246, 523, 641, 789, et Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 684.

40. DEVALS, dans *Congrès archéol. de France*, 1865, p. 82-92; A. LONGNON, *Les noms de lieu de la France*; A. VINCENT, *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937, p. 132 (formes du XIII<sup>e</sup> siècle seulement).

41. L'ancienneté des formes vulgaires du nom empêche néanmoins d'aller plus loin dans cette critique, c'est-à-dire de faire de *castrum Wandalorum* un habillage savant ou une dénomination nouvelle du XII<sup>e</sup> siècle, comme *castrum Sarracenum* voisin.

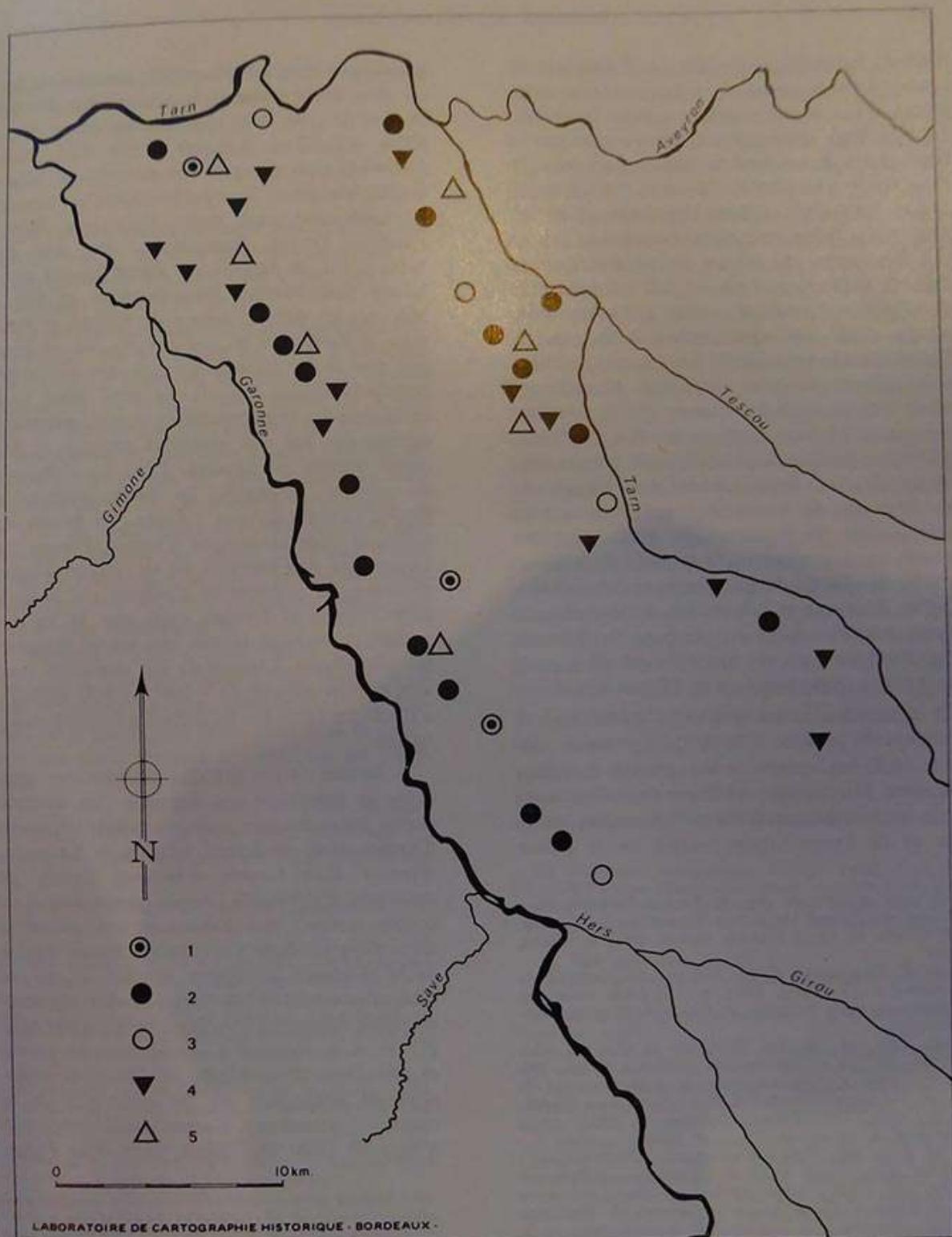
42. *Besingus* (VII<sup>e</sup> siècle, charte de Nizezius), *Bisingis* (1096, *Galla christ.*, t. I, preuves, p. 40); *Bessenez* (1121, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, n<sup>o</sup> 77, p. 57).

43. Il est difficile de passer avec DEVALS (*Etudes*) du *Speutingus* de la charte du VII<sup>e</sup> siècle à Escatalens : *ecclesia Scatalingis* (1101, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 698), *villa de Scatalingis* (1104, *ibid.*, G. 569-2, fol. 2), *villa de Scatalens* (1147, *ibid.*, G. 698).

44. In *Deumpantala* (961, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, vol. 245), *Dyopantala* (1268, *Corr. adm. d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n<sup>o</sup> 819), *ecclesia de Deopantala* (1337). — A. VINCENT, *op. cit.*, p. 152, voit dans ce toponyme une formation germanique (du goth *diupel*, *profondeur*, suff. *tal*). Elle est assez insolite dans le Midi, mais la proximité de Bessens et d'Escatalens pourrait peut-être l'expliquer.

45. On ne saurait rien dire d'autres lieux-dits en -ens : Mallaurens (comm. de Castelsarrasin), Flamarenc (comm. d'Albefeulle), Bourdens et Broussens (comm. de Montauban) — faute de formes anciennes — sinon qu'ils se trouvent aussi en terroir de vieille occupation. — On rapprochera de ces toponymes le *villa Gottorum* (Goudourville, dans la plaine de Valence) indiqué dans la donation d'Austoricus en 846-848 (voir plus bas, n. 55).

46. DEVALS, *Congrès archéol.*, 1865, p. 75-76, et



CARTE 12. — L'occupation du sol entre Tarn et Garonne au VIII<sup>e</sup> siècle.

1. Oppidum préromain. — 2. Villa, habitat ou cimetière gallo-romains. —  
 3. Traces d'occupation antique. — 4. Toponyme « latin » attesté par les documents médiévaux. — 5. Toponyme germanique en -ingas.

Cahors, indiquée par la table de Peutinger 47, semble n'avoir eu aucune influence sur le peuplement des hautes terrasses qu'elle traversait. La principale route qui desservait le pays par le bord de la basse terrasse reliait au contraire Pompignan, Dieupentale, Bessens, Finhan, Saisyes et Escatalens. C'était l'itinéraire direct, et sans doute fréquenté, entre Toulouse et Moissac. Les textes du Moyen âge le mentionnent encore en divers endroits : *strata tolosana* près de la grange Lassale 48, *strada* à Escatalens 49, *strada vetus que vadit recte ad Tolosam* à l'ouest de Garnouillac 50. La charte de Nizezius indique au VII<sup>e</sup> siècle un *Mutaciones*, relais qui pourrait bien avoir été, à 6 milles environ de Moissac, après la traversée du Tarn, à l'origine de Castelsarrasin 51; elle permet également de situer l'emplacement d'un *Fanum* sur les hauteurs de Lapeyrière qui dominant la voie à l'est de Bessens. Un autre itinéraire suivait aussi, semble-t-il, la terrasse de la basse vallée du Tarn, depuis Gasseras, par Albefeuille, Meauzac et Lériet. Un dernier chemin aurait parcouru le centre du pays de Bressols aux Barthes; mais cet itinéraire paraît n'avoir eu quelque importance qu'au Moyen âge 52.

La donation si souvent citée de Nizezius à l'abbaye de Moissac à la fin du VII<sup>e</sup> siècle procure enfin un aperçu de ces grands domaines du haut Moyen âge, héritiers des villas antiques, qui constituaient alors les cadres de la vie et de l'exploitation rurales de la plaine

Les voies antiques du dép. de Tarn-et-Garonne, dans *Recueil de l'Acad. de Tarn-et-Garonne*, 2<sup>e</sup> série, II, 1868-1869, p. 43-61 (valable surtout pour le Moyen âge).

47. E. DESJARDINS, *Géogr. hist. et adm. de la Gaule romaine*, t. IV, Paris, 1893, p. 152 (sans recherche d'itinéraire entre Toulouse et Fines, placé au nord de Bressols).

48. Bibl. nat., ms. lat. 9994, fol. 19 v<sup>o</sup> : *via vetus* (1164), fol. 23 v<sup>o</sup> *ad stratam publicam* (1165), fol. 52 r<sup>o</sup> : *inter stratam tolosanam et Saldrunam* (1175) — et, par opposition, fol. 7 r<sup>o</sup> : *calzata nova* (1156).

49. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 698 : *luxta culturam de la strada* (déb. XII<sup>e</sup> siècle).

50. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 684 (1109), et : *subtus stratam que vadit de Moysiaco ad Tolosam* (déb. XII<sup>e</sup> siècle), *duos caminos publicos per quos eunt homines Tolose usque in nausam de Granolac* (1202, chemins qui rejoignaient la voie tolosane à l'ouest de Garnouillac).

51. DEVALS, *Etudes...*, p. 29.

52. DEVALS, *Congrès archéol.*, 1865, p. 75 (lieux dits Lestrade et Chemin Peyrat).

garonnaise. Elle en dénombre, dans les limites du pays entre les rivières, quinze qui portent le nom de *villa*, deux qui sont des *villare* détachées déjà d'un domaine voisin. Ces villas formaient trois groupes : un au nord-est, Albefeuille, Ventilhac, Barry-d'Islemade; un second au nord-ouest, sans doute Escatalens, Saint-Porquier, Goyne, Roncejac et une série de villas autour de *Mutaciones* identifiées par leurs églises Saint-Martin, Saint-Germain et Saint-Médard; un dernier autour de Finhan et Bessens. A l'intérieur de ces groupes, on ne peut pas dire si les terroirs agraires des différents domaines étaient jointifs ou non. Mais vers l'extérieur les trois ensembles étaient nettement circonscrits par des obstacles naturels et des zones boisées ou incultes. Pour les domaines du versant garonnais, la charte indique le fleuve, la forêt d'Agre, l'Arone, les marais ou quelques repères comme l'ancien *Fanum* de Lapeyrière, une fontaine ou un *vallum* caractéristiques. Ils empiétaient d'ailleurs sur la forêt dont l'épaisseur formait entre eux et les domaines du versant tarnais une marge inexploitée importante. Chacun de ces domaines pouvait couvrir environ de 1 000 à 1 500 hectares, c'est-à-dire l'étendue de certaines communes actuelles.

A la tête de ces grandes exploitations agricoles se trouvaient les demeures des maîtres, *curtes indomincatas*, avec chapelles, bâtiments d'exploitation, pêcheries, moulins 53. La main-d'œuvre était formée d'esclaves (*servi*), de *mancipia*, d'affranchis (*merita libertorum*) et de colons (*coloni*), qui habitaient très probablement déjà ici dans une agglomération voisine de la résidence du maître. L'existence de ces catégories sociales fait supposer des manières d'emploi différentes : esclaves et *mancipia* dans de fortes « réserves », colons en de petites exploitations dépendantes. Celles-ci seraient-elles les *appendicia* ou les *ajacensiae* de la charte ? En tout cas, l'organisation domaniale n'apparaît point clairement, dans cette région

53. *Curtes nostras indomincatas, cum ecclesiis aut solariis, et viverio et fructuario, piscatoriis et moleninis simul cum apendiciis suis...* ou plus loin : *cum omni integritate et soliditate, curtis, ecclesiis, domibus, edificiis, mancipiis, colonis ibidem commanentibus... cum omni integritate et soliditate, cum servis et colonis et merita libertorum.*

et à cette date, avec la structure classique que l'on décrit à l'époque franque.

\*\*\*

Ce tableau, qui nous laisse aux environs du VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle, a été la base au départ de laquelle le Moyen âge a façonné le paysage rural et l'habitat de tout le pays.

La période carolingienne a assez peu apporté, semble-t-il. On y connaît un essai d'administration qui n'a pas eu de suites : le *vicaria Garonensis* au nord, le *ministerium* de Rogonac, le *ministerium* de Gasseras au centre, et le *ministerium* de *Canedum* au sud, divisions du *pagus tolosanus* aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, se sont évanouis au XI<sup>e</sup> 54. On y voit se développer à la place du *Mutaciones* de la voie tolosane une bourgade routière dénommée désormais *Villalonga* 55. L'existence du bourg fortifié de *Cerrucium* dans ses environs immédiats paraît, par contre, bien improbable 56.

Néanmoins, c'est à partir de ce IX<sup>e</sup> siècle, que, peu à peu, les églises et les paroisses se sont organisées et que l'exploitation des terroirs de la plaine s'est développée sous la direction des établissements monastiques du pourtour.

La grande abbaye Saint-Pierre de Moissac a été dès l'origine la plus riche puissance du pays entre Tarn et Garonne 57. La plupart des

lieux, depuis le confluent jusqu'à l'Hers, lui ont appartenu, constatait Aymeric de Peyrat au XIV<sup>e</sup> siècle 58. Aux seigneuries et aux églises de la donation de 680, vinrent en effet bientôt s'ajouter Saint-Martin de Meauzac et Saint-Rustice (783) 59. Puis, au cours du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècle, ce furent de plus menues donations ou des restitutions qui complétèrent ces noyaux primitifs, surtout dans les parages de Gandalou, Villelongue et Escatalens. Le testament de Raimond I<sup>er</sup>, comte de Rouergue, en 961, lui laissa ainsi les alleux de Saint-Martin de Belcasse, de Saint-Sauveur de Villelongue et l'expectative de Gandalou 60. A Escatalens, elle obtint toute la seigneurie d'Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, en 1147 61. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, de Meauzac à Saint-Rustice, les possessions de Moissac se succédaient presque sans solution de continuité le long de la basse terrasse 62.

L'abbaye de Saint-Théodard, fondée au IX<sup>e</sup> siècle à côté de l'emplacement où s'éleva plus tard Montauban, reçut aussi au X<sup>e</sup> siècle, de Raimond, comte de Rouergue, plusieurs exploitations dans les deux vallées : Gasseras, le château de Tourbieu avec l'alleu d'Albefeuille, Verlhaguet, l'alleu de Dieupentale avec le quart de l'église de Saint-Cirq, sans doute l'alleu de Montech, un peu plus tard l'alleu de Bressols 63.

Depuis le sud, c'est l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse qui avançait ses positions. Si Moissac était dotée en terres, l'influence du grand éta-

54. A. MOLINIER, *Hist. gén. de Languedoc*, t. XII, p. 200-201.

55. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 570 (orig.), éd. DEVALS *Etudes...*, p. 21; *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, preuves, col. 274; L. LEVILLAIN, Sur deux documents carolingiens de l'abbaye de Moissac, dans *Le Moyen âge*, 1914, p. 33-35, précédée d'une étude critique. — Devals a parfaitement identifié le *Villalonga* de cette chartre de 846-848 à Castelsarrasin.

56. DEVALS, *op. cit.*, p. 24, proposait de voir le *castrum quod dicitur Cerrucium* de la chartre précédente dans le lieu dit Castelos, au nord-ouest de Castelsarrasin. Mais LEVILLAIN a démontré (art. cit., p. 30-31) que ce bourg devait être situé sur la rive gauche de la Garonne, où Castelferrus pourrait bien répondre aux données de la topographie.

57. A la bibliographie générale sur l'abbaye de Moissac, ajoutons seulement Cl. G. BARLANGUE, L'abbaye Saint-Pierre de Moissac, des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle, dans *Positions thèses Ecole des Chartes*, 1952, p. 11-15. — L'origine doit se placer au début du VII<sup>e</sup> siècle; la chartre de Nizezius a constitué la base du temporel de l'abbaye.

58. *Relatione antiquorum suscepi quod de villa Moysiaci usque aquam sive sinum vocatum Lers, qui distat a tribus leucis de Tolosa, fere omnia loca fuerunt huius monasterii* (cit. par DEVALS, *Etudes...*, p. 2-3).

59. Voir plus haut, n. 16.

60. *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, preuves, col. 240-250.

61. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 698 (orig.), mercredi, déc. 1147.

62. Ce n'est pas ici le lieu de donner l'inventaire de tous ces droits et ces biens. Citons seulement pour les églises : Saint-Martin de Meauzac, Saint-Julien [d'Escatalens], Saint-Rustice, Finhan, Bessens, Montbartier (bulle d'Urbain II, 7 mai 1096, *Gallia christ.*, t. I, preuves, p. 40), Saint-Martin de Belcasse, Saint-Germain, Saint-Sauveur de Castelsarrasin (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 692, 1156); pour les terres, on ne peut que renvoyer en bloc aux liasses concernant Gandalou (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G. 684), Meauzac (G. 689), Castelsarrasin (G. 692), Escatalens (G. 698), Blagnac et Saint-Rustice (G. 716-717).

63. *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, preuves, col. 240-250 et MOULENQ et GALABERT, *op. cit.*, aux noms des villages.

blissement toulousain tenait surtout à la possession des églises, puisque son chapitre administrait toutes celles de l'archidiaconé de Villelongue au nom de l'évêque de Toulouse 64. Mais bientôt aussi elle acquit dans la paroisse de Grissoles qui apparaît à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, quelques biens, amorce d'un peuplement nouveau 65.

Dans ce pays où les vieilles maisons bénédictines établies aux lisières avait fortement pris pied, les Cisterciens n'ont pas cherché au XII<sup>e</sup> siècle de nouveaux terroirs d'exploitation. Les hautes terrasses n'en manquaient pas cependant. Ils ont seulement ici intercalé deux de leurs granges dans le dispositif seigneurial de l'abbaye de Moissac : grange Lassale à l'abbaye de Grandelve, grange de Saint-André à l'abbaye de Belleperche, l'une et l'autre des deux maisons-mères se trouvant non loin sur la rive gauche de la Garonne.

La grange Lassale, dont subsiste un bâtiment du XIII<sup>e</sup> siècle 66, est mentionnée pour la première fois en 1142 67; son terroir avait commencé à être constitué par des donations quelques années auparavant, et il s'accrut jusqu'à 1175 le long de la terrasse entre le vieux domaine de Pantagnac et le finage de Finhan 68; la grange de Saint-André, près de Saint-Porquier, apparaît en 1174 précisément à l'occasion d'une contestation entre Belleperche et Grandelve au sujet de la division des pâtures de leurs granges 69.

Que ce soit donc en rentiers du sol, comme les abbés de Moissac, de Saint-Théodard ou de Saint-Sernin, ou en exploitants directs comme les grangiers de Lassale ou de Saint-André 70, ces seigneurs ecclésiastiques d'entre Tarn et Garonne se sont, en somme, contentés des « vieilles » terres et n'ont pas lancé de grandes offensives de mise en valeur contre les sols plus pauvres de l'intérieur (carte 13). Pour autant, leur action n'a pas été négligeable : travail d'aménagement de détail, moins spectaculaire que les grands défrichements, et qui ne se laisse entrevoir que par quelques mots ou un nom à peine, au hasard des chartes.

Dans son terroir de Saint-Martin de Belcasse, l'abbaye de Moissac accorde au début du XI<sup>e</sup> siècle à une famille paysanne une terre improductive pour la mettre en culture ou pour planter de la vigne 71. Au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle, les moines ont sans doute fait travailler à l'assèchement des « nauses » de la région du confluent : une « artigue », défrichée dans les ramières humides, et des prés gagnés sur le marais, leur sont donnés sous la terrasse de Gandalou 72, et ils songent peu après à coloniser de nouvelles terres dans les mêmes parages 73.

Autour de la « couture » primitive de la grange Lassale donnée par Alphonse Jourdain et augmentée par son fils 74, on voit, de même,

64. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, introd., p. III-IV. — Cette possession par l'abbaye de l'archidiaconé de Villelongue lui fut confirmée par l'évêque Isarn en 1093 moyennant une redevance annuelle de 40 sous, largement dépassée par le revenu des églises. Cette situation prit fin en 1237-1238.

65. *Ecclesiola* (fin XI<sup>e</sup> siècle, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, n° 262, p. 182; 1105-1108, n° 263; 1121, n° 77, p. 57; 1126, n° 266, p. 184; 1140, abandon de tous ses droits par Bertrand de Villemur, n° 267, p. 185), *Glistolas* (1151, BRUNEL, *op. cit.*, n° 65, p. 68). Voir plus loin, n. 109.

66. *Bull. archéol. hist. de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1872, p. 159.

67. *Gallia Christiana*, t. XIII, instr., col. 18 (bulle d'Innocent II) : *et ultra fluvium Garonnae... grangiam de Lasela*.

68. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9994 (*Cartul. de Grandelve*) et coll. Doat, vol. 77, contiennent une série de 75 actes concernant la grange Lassale (voir anal. dans *Hist. gén. de Lan.*, t. VIII, col. 1755 et s.).

69. *Bibl. nat.*, coll. Doat, vol. 77, fol. 93-94 (1174).

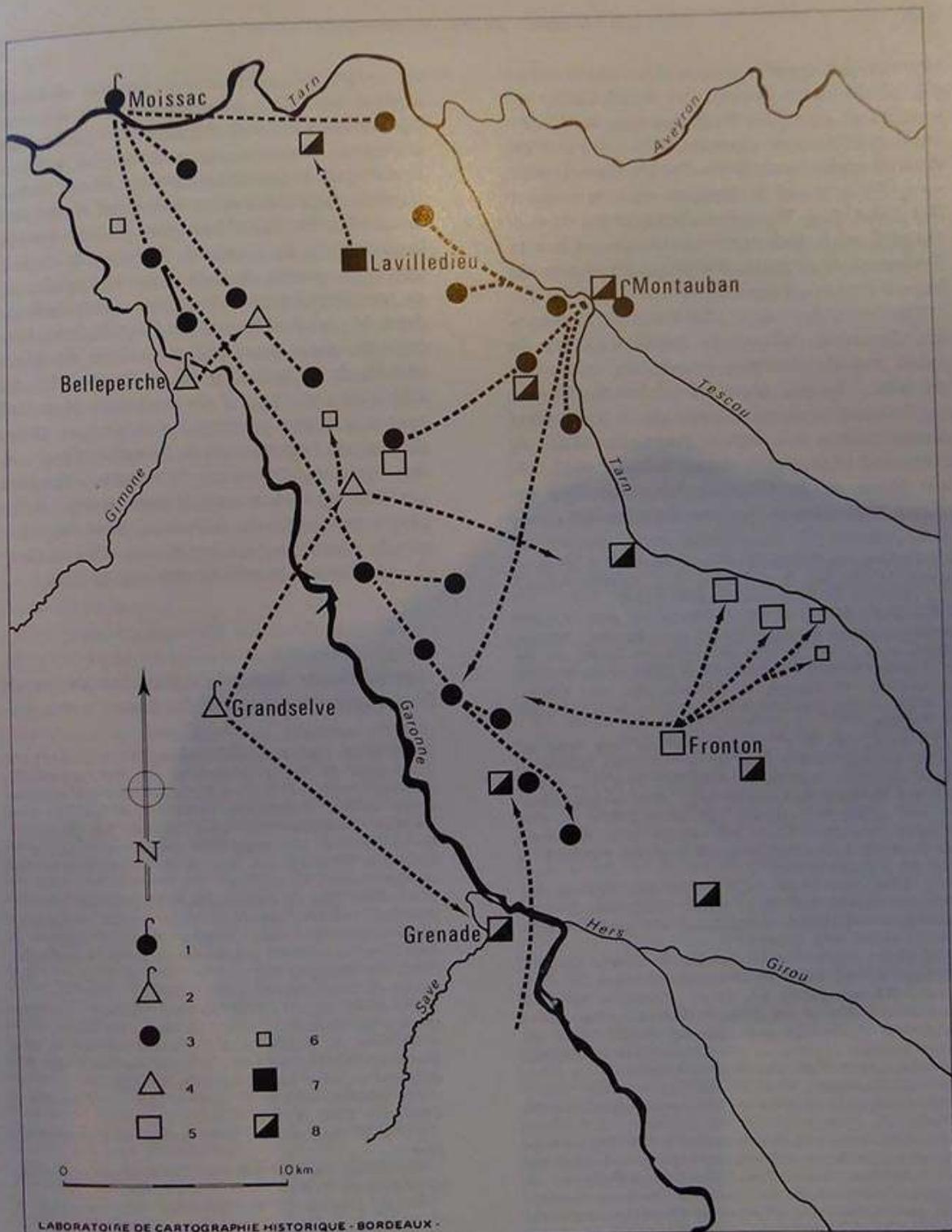
70. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, n° 701, p. 471-472 : l'évêque de Toulouse et l'abbé de Saint-Sernin abandonnent à l'abbaye de Grandelve... *omnes decimas et omnes primicias omnium laborum vestrorum, quoscumque facitis, vel facturi estis propriis sumtibus atque manibus in grangia de la Sela et in omnibus pertinenciis eius* (août 1173). — Il s'agit ici de l'exploitation directe par les Cisterciens de la grange « labourée à leurs frais et de leurs mains ».

71. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 569-2, fol. 2 r° : *de terra Sancti Petri ad excolendum vel vinea aedificandi... in Villalonga, in vocabulo de illa lauda in termino Sancto Martino...* (janv. 996-1031).

72. *Ibid.*, fol. 1 r° : donation par Raimond Bernard de Gandalou d'un... *pratium cum omni palude usque ad domum Bernardi Texendaril sive artigam illam ubi Deusdet Boers habitat cum una pertica nemoris unde sapiantur prata in jamdicta palude peracta...* (s. d., déb. XII<sup>e</sup> siècle).

73. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, G 684 : donation par Rainald de Gandalou... *in sex sextairadas terre del Broll in tall convenientia ut si operarius vel qui eas per illum tenuerit in supradictis sex sextairadas domos edificare vel pagenses ibi mittere voluerit nullum usum vel servitium ibi habeant, sed si seminata fuerit de blad terra illa habeant inde suum usum* (1126).

74. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9994, fol. 1 r° : donation par Alphonse, comte de Toulouse, d'une couture dans



CARTE 13. — Occupation monastique et essor du peuplement entre Tarn et Garonne du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

1. Abbaye bénédictine. — 2. Abbaye cistercienne. — 3. Possession monastique. — 4. Grange cistercienne. — Sauveté des Hospitaliers. — 6. Possession des Hospitaliers. — 7. Sauveté des Templiers. — 8. Villeneuve, castelnau ou bastide.

de nouveaux terroirs ouverts à la culture : d'un côté, c'est une « bouzigue 75 », de l'autre un quartier d'« artigues 76 »; plus loin, les Cisterciens s'étendent en « terrefort 77 », ou s'intéressent au vignoble de Saint-Cyr 78; dans la basse, ils cultivent le froment sous la menace des inondations 79; et ils ne perdent pas de vue, naturellement, bois et terrains de parcours vers Boutanelle 80 et les landes jusqu'aux abords du Tarn à l'est et au nord 81.

Tout cela donnait à l'habitat et à l'occupation du sol de la terrasse inférieure et de la plaine une densité plus grande au milieu du XII<sup>e</sup> siècle qu'aux premiers siècles du Moyen âge, et avait progressivement réduit les confins encore incultes des anciens domaines. Mais, de ceux-ci, il n'est plus question au XII<sup>e</sup> siècle. A leur place, on ne trouve qu'une mosaïque de petites exploitations portant le nom de « ca-

le dimaire de Sainte-Marie de la Sela (20 janv. [avant 1133]); fol. 8 r<sup>e</sup> (1157), 8 v<sup>e</sup> (1160); fol. 19 v<sup>e</sup> : donation de Raimond V (août 1164).

75. *Ibid.*, fol. 2 r<sup>e</sup>-v<sup>e</sup> : ... *bozicam que se tenet iuxta culturam* (9 sept. 1154). — *Boziga, bodiga, boiga*, peut avoir le sens de terre en friche ou de terre nouvellement défrichée (voir LÉVY, *Petit diction. provençal* : v<sup>e</sup> *boziga*, et BRUNEL, *op. cit.*, Gloss., p. 456). — Un quartier porte aussi ce nom à l'ouest de Finhan.

76. *Ibid.*, fol. 8 r<sup>e</sup> : ... *las artigas que sunt ad capud culture* (1157); fol. 17 r<sup>e</sup> : ... *ab occidente usque ad artigals* (28 janv. 1164); fol. 36 v<sup>e</sup> : ... donation par Bernard de Combes de ... *illud artigale quod est ante grangiam vestram* (18 mars 1169). — Ces artigues paraissent avoir été situées vers le lieu dit actuellement Larramet, jusqu'où avait dû s'étendre le bois de Boutanelle.

77. *Ibid.*, fol. 13 v<sup>e</sup> : ... *in illo loco qui vocatur Teirafort* (1162); fol. 21 r<sup>e</sup> (juill. 1164); fol. 23 v<sup>e</sup> : échange avec l'abbaye de Moissac, qui reçoit 21 sétérées *in terra forti* (1165).

78. *Ibid.*, fol. 4 r<sup>e</sup>-v<sup>e</sup> : vignoble de *Sancto Quirino* (11 sept. 1154); fol. 9 r<sup>e</sup> : *vineam vestream de Panperdu* (15 oct. 1160); fol. 56 r<sup>e</sup> : donation par Bernard de Combes de ses droits *in illis vinealibus Isarni de Sancto Laurentio que sunt ad capud vinee de longa fasciola* (1175). — On remarquera ce dernier nom évocateur d'un vignoble en rubans.

79. *Ibid.*, fol. 42 v<sup>e</sup>-43 r<sup>e</sup> (1172).

80. *Ibid.*, fol. 53 r<sup>e</sup> : ... *in nemore de Botenelle* (1175).

81. *Bibl. nat.*, coll. Doat, vol. 77, fol. 93, partage des pâturages avec Belleperche : jusqu'à Escatalens, à Grandelve; entre Escatalens, Saint-Porquier et jusqu'à Castelsarrasin (*ad castrum Sarracense*), division par moitié; vers Moissac et Gandalou, en commun (1174). — Le cartulaire contient aussi des donations (voir analyses dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, col. 1775-1793) de terres et de parcours dans le territoire de La Lande, au sud-est du massif forestier de Montech.

sal ». Un acte du premier tiers du siècle en indique un ordre de grandeur : 12 sétérées, c'est-à-dire autour de 12 hectares 82. Les deux termes de l'évolution se sentent bien à Saint-Rustice, où le *praedium* du VIII<sup>e</sup> siècle, probablement déjà démembré lui-même d'une plus vaste villa fiscale, n'était plus au XI<sup>e</sup> qu'une juxtaposition de casals 83. Partout où avaient existé les grands domaines du VII<sup>e</sup> siècle, on en peut citer d'autres exemples : casals de Gandalou 84, casals d'Escatalens 85 et de Saint-Porquier 86; mais aussi ailleurs autour de Montech 87, de Grisolles 88, ou de Bressols 89. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, il n'y avait donc plus, sauf dans le cas très particulier des granges cisterciennes, de seigneurs chefs d'exploitation, mais des seigneurs détenteurs de tenures exploitées par des tenanciers aux statuts divers; il n'y avait surtout plus de domaines, mais des agrégats de casals dont les exploitants allaient bientôt constituer des collectivités villageoises.

\*\*

Au-delà de cette évolution sociale et de l'aménagement progressif des basses terres, tra-

82. *Arch. dép. Tarn-et-Garonne*, G 569-2, fol. 2 r<sup>e</sup> : ... *lo casal de Podio hermer, id est, XII. sexteiradas de terra...* (1115-1130). — Ce n'est là, bien entendu, qu'un chiffre d'approche isolé. On a parfois l'impression d'exploitations plus petites. La superficie de 10 hectares des propriétés moyennes actuelles de la région (Cancel, art. cit., p. 327-328) pourra être comparée avec ce chiffre.

83. *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, preuves, col. 51 : *praedium meum, quod de fisco regali competenti servitio adquisivi, ubi sanctus Rusticus martyr et episcopus, antecessor utique meus, corpore quiescit...* (783). — BRUNEL, *op. cit.*, n° 189, p. 176 : ... *dels casals de Sant Rostize* (juill. 1185).

84. *Arch. dép. Tarn-et-Garonne*, G 684 : ... *infra tornum de Guandalor duos casales...* (1126).

85. *Ibid.*, G 569-2, fol. 2 : ... *illum casalem in villa Scatalingis* (1104); G 698 : ... *casalem illum del Coderg qui est ante ecclesiam* (déb. XII<sup>e</sup> siècle).

86. BRUNEL, *op. cit.*, n° 166, p. 155 : ... *el casal d'al Columber* (févr. 1179).

87. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9994 (cartul. de Grandelve), pass.

88. *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, n° 266, p. 184 (avril 1126).

89. F. GALABERT, La condition des personnes à Montauriol du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, dans *Bull. archéol. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1902, p. 100 : *unum casale et tres homines ad eandem terram pertinentes* (1137). — Cet auteur signale aussi un grand nombre de casals dans les possessions de l'abbaye de Saint-Théodard sur la rive droite du Tarn.